

Cours d'appui pour apprenti Contrat

Je soussigné m'engage à suivre les cours d'appui organisés par la commune de Saillon aux conditions suivantes :

1. L'apprenti bénéficie de cours d'appui pour l'année en cours aussi longtemps que sa situation scolaire l'exige. Au plus tard à la fin de l'année, un bilan de la situation par l'enseignant permettra de déterminer si l'apprenti peut à nouveau bénéficier de cours d'appui. Pour les cours d'appui durant l'été, les conditions sont les mêmes.
2. La durée minimum d'une leçon est d'une heure par semaine. L'apprenti bénéficie d'un maximum de 10h d'aide par année.
3. Une finance d'inscription de Fr. 50.- par année est à régler au moment de la remise de l'inscription et des documents demandés.
4. L'apprenti, inscrit à un cours d'appui, est tenu d'y participer régulièrement selon le programme convenu avec l'enseignant. En cas d'empêchement, il est prié d'avertir immédiatement l'enseignant.
5. L'apprenti qui ne participe pas à deux fois consécutivement à son cours sans excuse valable n'est plus admis au cours. Il en est de même pour l'apprenti ne faisant preuve d'aucune volonté, d'aucun effort et d'aucun intérêt dans son travail. Dans ce cas, la finance d'inscription reste acquise.
6. L'apprenti est tenu, en fin de semestre et en fin d'année, de transmettre immédiatement à l'enseignant les résultats obtenus lors des examens.
7. Pour cette formation, une subvention de 30% est octroyée par l'Etat du Valais.

Lu et approuvé le

Etabli en 2 exemplaires

l'apprenti :

Visa communal :

le représentant légal :

Cours d'appui pour apprenti Contrat

Je soussigné m'engage à suivre les cours d'appui organisés par la commune de Saillon aux conditions suivantes :

1. L'apprenti bénéficie de cours d'appui pour l'année en cours aussi longtemps que sa situation scolaire l'exige. Au plus tard à la fin de l'année, un bilan de la situation par l'enseignant permettra de déterminer si l'apprenti peut à nouveau bénéficier de cours d'appui. Pour les cours d'appui durant l'été, les conditions sont les mêmes.
2. La durée minimum d'une leçon est d'une heure par semaine. L'apprenti bénéficie d'un maximum de 10h d'aide par année.
3. Une finance d'inscription de Fr. 50.- par année est à régler au moment de la remise de l'inscription ainsi que les documents demandés.
4. L'apprenti, inscrit à un cours d'appui, est tenu d'y participer régulièrement selon le programme convenu avec l'enseignant. En cas d'empêchement, il est prié d'avertir immédiatement l'enseignant.
5. L'apprenti qui ne participe pas à deux fois consécutivement à son cours sans excuse valable n'est plus admis au cours. Il en est de même pour l'apprenti ne faisant preuve d'aucune volonté, d'aucun effort et d'aucun intérêt dans son travail. Dans ce cas, la finance d'inscription reste acquise.
6. L'apprenti est tenu, en fin de semestre et en fin d'année, de transmettre immédiatement à l'enseignant les résultats obtenus lors des examens.
7. Pour cette formation, une subvention de 30% est octroyée par l'Etat du Valais.

Lu et approuvé le

Etabli en 2 exemplaires

l'apprenti :

Visa communal :

le représentant légal :